
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 9 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 10 ; votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, et Agnès SIMOND, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER

Absents : Mickaël CHEBANCE

Procuration : Eric COUDRON (procuration à Anne CHOUVET), Jacques ROUX (procuration à Anne-Laure DUPASQUIER), Vincent PELLETIER (procuration à Tom VAN DE VELDE)

Secrétaire de séance : Jean-Marc POULLILIAN

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024.

Madame le Maire propose que les taxes ne soient pas augmentées pour l'année 2024 et de maintenir les taux suivants :

- | | | |
|---|---------------------------------|----------|
| • | taxe foncière bâtie (TFB) | 40,01 % |
| • | taxe foncière non bâties (TFNB) | 105,50 % |
| • | taxe d'habitation (TH) | 13,76 % |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide de ne pas** augmenter les taxes directes locales pour l'année 2024 et de maintenir les taux tel que c'est mentionné ci-dessus. Ces taux seront reportés sur l'état 1259 COM ;
- **Décide** de donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

- **Indique** que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est estimé à 523 269 € selon les bases prévisionnelles indiquées sur l'Etat 1259.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

